



Le 26 septembre 2019

PAR COURRIEL



**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives,  
juridiques et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6885**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 29 août 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

*« Le nombre de lampadaires sur les routes du Québec. Ainsi, j'aimerais savoir à combien s'élève le nombre de lampadaires qu'Hydro-Québec fournit en énergie. »*

Tout d'abord, au niveau de l'alimentation électrique de luminaires, deux situations peuvent se présenter, à savoir :

1. Les clients bénéficiant des tarifs EPG ou EPC déclarent le nombre de luminaires alimentés conformément aux stipulations au contrat et sont facturés en conséquence; ou
2. Les clients bénéficient du tarif EPM et sont facturés selon la consommation réelle, laquelle est mesurée à l'aide d'un compteur. L'électricité fournie est alors utilisée pour alimenter les luminaires ou tout autre appareil du client sans qu'Hydro-Québec soit plus amplement informé.

Ainsi, en réponse à votre demande, nous vous confirmons que 1 175 243 luminaires sont alimentés au tarif EPG ou au tarif EPC. Quant aux luminaires alimentés au tarif EPM, nous ne détenons pas d'information. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



/Karine Charest

P. J.